



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° DEL070-20

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 septembre 2020, s'est réuni dans la
salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD,
M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-
CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M.
GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

Pouvoirs :

M. DELFORGES Frédéric (Pouvoir à Eric BEVILLARD, en date du 24 septembre)

Absents excusés :

M. BACHIMON Alizé
M. LAMY Antoine

MONSIEUR ERIC BEVILLARD A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Indemnité pour frais de représentation du Maire.

Rapporteur : Jean PAVAN

L'article L. 2123-19 du Code général des collectivités locales prévoit la possibilité, pour les
conseils municipaux, de voter des indemnités pour frais de représentation des Maires.

Dans un souci de transparence vis-à-vis du conseil municipal, trois éléments viendront
encadrer ces frais de représentation :

- la mise en place d'un référentiel des dépenses autorisées au titre des frais de représentation, afin qu'elles correspondent aux intérêts de la commune. Chaque dépense sera accompagnée d'un justificatif ainsi que d'une justification renvoyant au référentiel en question.
- un contrôle annuel des dépenses par la commission finances de ces éléments
- une publication annuelle sur le site internet de la mairie des dépenses engagées pendant l'année au titre des frais de représentation.

Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Dans le respect de cet article, il est proposé de valider une indemnité d'un montant annuel de 3 000 euros jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil municipal propose :

- de valider une indemnité pour frais de représentation du Maire d'un montant annuel de 3 000 euros jusqu'à la fin du mandat,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 65 «autres charges de gestion courante», article 6536 « frais de représentation du Maire ».

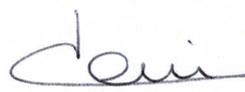
Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre VERRI.